



Commune de CAMPAN

Arrêté N° 2022-87

Vu le code de général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 511-3 et s. du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'incendie qui s'est déclaré ce jeudi 13 octobre 2022 sur les bâtiments parcelles AB 152 – 27 rue du Général Leclerc et AB 549 4 rue du 8 mai,
Considérant que suite à cet incendie et dans l'attente de rapport d'expertise, l'état de ces bâtiments pourraient constituer un danger pour toute personne aux abords et dans ces bâtiments,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre, en extrême urgence, les premières mesures nécessaires à la protection des occupants et du voisinage, sans préjudice des mesures conservatoires qui pourraient être ultérieurement prescrites au titre de la police des édifices menaçant ruine,

ARRETE:

Article 1 : Toute personne, occupants, propriétaires ou locataires des parcelles cadastrées section AB 152 et AB 549 ont **INTERDICTION** de pénétrer à l'intérieur de la zone délimitée et sécurisée conformément au plan ci annexé, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que les conditions permettent la réouverture des lieux.

Article 2 : L'accès à la zone délimitée en rose sur le plan annexé est **STRICTEMENT INTERDITE A TOUTE PERSONNE**, hormis les services de secours, des autorités et des services d'expertise , à compter de ce jour jusqu'à sécurisation des lieux,

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux de la commune de CAMPAN.

Article 4 : Les propriétaires des parcelles concernées sont avisés ce jour du présent arrêté.

Article 5 : Ce présent arrêté sera affiché, sur les lieux, à la porte de la mairie et en tous lieux jugés utiles.

Article 6 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAGNERES-de-BIGORRE, et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du département des Hautes-Pyrénées.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Campan, le 13 octobre 2022

Le maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

Annexe : plan
Copie au SDIS 65



